

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
13 novembre 2018

Date d'affichage
26 novembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Séance du 19 novembre 2018

Le lundi 19 novembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Néant.

Etaient absents : Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

**FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019.**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-34,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement. Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La loi n°2010-1658 de finance rectificative du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement prévoit que le taux est fixé entre 1 et 5%, et qu'il peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Afin de compenser la charge que représente le financement des équipements publics, une évolution à la hausse du taux communal de la taxe d'aménagement apparaît opportune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le taux de la part communale de 3% à 4% à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que le taux fixé ci-dessus est susceptible d'être modifié tous les ans par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER